

Avis d'appel

Registre des terres agricoles et Plan d'identification des terres agricoles

Droit d'appel d'une décision : Quiconque s'oppose à la décision du registraire peut faire appel auprès de la Commission d'appel du secteur agricole en vertu du Règlement du Nouveau-Brunswick 2018-6 de la *Loi sur la Commission d'appel du secteur agricole*. L'avis d'appel doit être signifié dans les soixante jours suivant la réception de la décision. L'avis d'appel doit contenir un exposé du litige faisant l'objet de l'appel, les renseignements d'identification exacts et les nom et adresse de l'appelant.

Je (nous), propriétaire(s) du bien réel correspondant au numéro de compte de biens (NCB) et au numéro d'identification de la parcelle (NID) indiqués ci-après, m'oppose (nous opposons) à la décision du registraire. J'ai discuté (nous avons discuté) des détails entourant la décision avec le registraire ou son représentant, et je demande (nous demandons) par la présente qu'une audition d'appel soit tenue devant la Commission d'appel du secteur agricole. Je sais (nous savons) qu'il faut soumettre le présent avis écrit à la Commission d'appel **au plus tard soixante jours** après réception de l'avis de la décision.

Description de l'affaire visée par l'appel : (joindre d'autres feuilles au besoin)

Numéro de compte du bien (NCB)	Numéro d'identification de la parcelle (NID)

Coordonnées de l'appelant :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Signature du (des) propriétaire(s) ou des signataires autorisés lorsqu'il s'agit d'une corporation

Date : _____

Poster le formulaire rempli et signé à l'adresse suivante :	Commission d'appel du secteur agricole Développement du secteur des cultures Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick C.P. 6000 Fredericton (N.-B.) E3B 5H1 Téléphone : 506-453-2108; télécopieur : 506-453-7978
---	--